



## **Procès-verbal** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**  
19/04/2024

L'an 2024, le 25 avril à 20 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

**Date de publication**  
02/05/2024

**Etaient présents :**

Brigitte TETU-EDIN, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Alexandre HUBERT, Aurélien DELHOMMEAU, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN, Patricia BESNIER.

**Nombre  
de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

**Absents excusés :** Daniel REGNER, Pierre CERBELLE, Virginie HOUDOIN, Benoît ANGELO, Nathalie PLASSAIS

**Procuration :**

**Secrétaire de Séance :** Alexandre HUBERT  
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

**Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Décisions du maire prises dans le cadre de la délégation
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Validation suite à l'avis du Comité Social Technique de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Promesse de bail emphytéotique centrale photovoltaïque : parcelle ZY 29
- Devis – déplacement lampadaire place de la Basilique
- Dossier de candidature orchestre à l'école
- Questions diverses

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 avril 2024**

Délibn°24-04-25-01

**Adoptions des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire**

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date 3 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
19-2024	Acceptation du devis de la Société Aquitaine Corso pour l'achat de papier crépon pour la réalisation des chars (22 paquets de 10 feuilles 2,50 m x 0,50 m)	176,71 €
20-2024	Acceptation du devis de l'entreprise MICHEL pour la réparation et recherche de fuite arrière sur la toiture arrière de l'école	846,60 €
21-2024	Acceptation du devis de l'entreprise HUET concernant le curage de fossé et le broyage des ronces	1 353,84 €
22-2024	Signature du contrat avec les services de la Poste pour la distribution des flyers concernant la réunion publique du 23 mai 2024	199,73 €
23-2024	Acceptation du devis de EDI La Flèche pour la réalisation du diagnostic de performance énergétique du logement 3 - Prieuré	295,00 €
24-2024	Acceptation du devis de Delta Technologies pour l'acquisition d'un onduleur	139,33 €
25-2024	Acceptation du devis de la Société Aquitaine Corso pour l'achat de papier crépon pour la réalisation des chars (66 paquets de 10 feuilles 2,50 m x 0,50 m)	530,14 €
26-2024	Acceptation du devis de fête en folie pour l'acquisition des lampions pour la retraite aux flambeaux	106,49 €
27-2024	Acceptation du devis de pro-cisailles pour l'acquisition d'un massicot 40 feuilles	253,20 €
28-2024	Acceptation du devis d'Intersport pour l'acquisition de filets et barre de cadrage pour remettre en état les terrains de tennis	607,21 €
29-2024	Acceptation du devis pour le spectacle pyrotechnique du 03/08/2024	2 100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 608,25 €</b>

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibn°24-04-25-02

### **Tableau des effectifs : mise à jour**

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des effectifs et de valider le tableau à la date du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Vu l'avis du comité technique paritaire du 9 mars 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

<b>Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Durée hebdo. du poste en centième</b> <small>(délibération et rémunération)</small>	<b>Temps de travail</b>	<b>Missions pour information</b>  <i>(les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)</i>
<b>Filière Administrative (service administratif)</b>					
N° 24-02-22-07 du 24/02/2022	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35,00h	TC	Secrétariat des élus (secrétaire de mairie : comptabilité, ressources humaines, état-civil ....)
N° 22-10-20-02 du 20/10/2022	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	30,13 h	TNC annualisé	Accueil mairie (urbanisme) et agence postale + surveillance cantine
<b>Filière Sociale (ATSEM)</b>					
N°15-06-20-10 du 15/06/2020	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)	C	32 h	TNC annualisé	ATSEM et accueil périscolaire
<b>Filière Technique (service technique)</b>					
N°27-05-19-05 du 27/05/2019	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	TC annualisé	Gestion et préparation des repas du restaurant scolaire
N°23-06-22-06 du 22/06/2023	Adjoint technique	C	28 h	TNC annualisé	Aide cantinière
N°26-06-17-02 du 26/06/2017	Adjoint technique	C	32 h	TNC annualisé	Fonction aide maternelle et accueil périscolaire
N°31-03-22-06 du 31/03/2022	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	TC	Entretien des espaces verts et bâtiments
N°28-11-16-02 du 28/11/2016	Adjoint technique territorial	C	35 h	TC	Agent polyvalent technique

## Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2024.**

**Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024, le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Brigitte TETU-EDIN explique aux membres du conseil municipal toute la procédure pour les avancements de grade (document du centre de gestion)

Le Conseil Municipal,  
ADOpte : à l'unanimité des présents

**Vote à main levée :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

## **Le maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de VION

### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune de Vion à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime pour un temps complet
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

**Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril ou au mois de mai selon la date du conseil municipal.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **Article 7 : Règles de cumul**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le *Président/Maire* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

**DECIDE :** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

### **Vote à main levée :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-04-25-05

## **Devis pour déplacement lampadaire place de la Basilique**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de devis a été faite pour éventuellement déplacer le lampadaire qui se situe au milieu de la place de la Basilique.

Le montant des travaux est estimé à 7 035.60 € TTC.

Le conseil municipal décide de ne pas retenir ce devis car le montant des travaux est onéreux.

Michel JUDALET propose la solution de faire installer 3 spots sur la Basilique.

Jacques TIMMERMAN répond que cette solution serait certainement moins onéreuse.

Brigitte TETU-EDIN propose au conseil municipal de remettre en état le lampadaire existant et de le protéger avec du mobilier urbain, style barrière demi-cercle ou banc.

Michel JUDALET et Sylvie RIBOT demande la possibilité d'effectuer un marquage des places de stationnement sur le parking.

Il est également demandé que certains lampadaires restent allumer toute la nuit pour des raisons de sécurité, notamment au niveau du passage piétons en direction du parc Saint-Sépulcre..

**Vote à main levée :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-04-25-06

**Candidature Orchestre à l'école**

Madame Le Maire présente au conseil municipal l'appel à candidature concernant les orchestres à l'école, portés par le Conservatoire Hélène Affichard, service de la communauté de communes de Pays Sabolien, en partenariat avec l'Education nationale, pour la rentrée de septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

**Présentation :**

\***Projet pédagogique** : un orchestre à l'école (OAE), est inclus au projet culturel de l'école qui l'accueille.

Un OAE, c'est une classe entière transformée en orchestre 2 heures par semaine et pour une durée de 3 ans. Cet orchestre est encadré conjointement par des enseignants musiciens du conservatoire et l'enseignant en charge de la classe. L'apprentissage d'un instrument en orchestre à l'école se fait majoritairement à l'oral. L'utilisation de partitions et l'apprentissage de la lecture se font progressivement. La pédagogie y est collective.

\***Conditions techniques et financières** : L'école qui s'engage sur un projet d'OAE doit être en capacité matérielle d'accueillir ce dispositif en disposant d'une salle suffisamment spacieuse pour les répétitions et plusieurs salles pour des répétitions par pupitre. L'école doit également proposer un lieu de stockage des instruments que les enfants ne peuvent pas emporter chez eux.

La communauté de communes du Pays Sabolien prend en charge l'intégralité du coût de fonctionnement des OAE. Néanmoins, il est demandé aux communes prenant en charge un OAE, une participation forfaitaire de 145 € par élève et par an, couvrant une partie des frais pédagogiques et l'entretien des instruments mis gracieusement à disposition des élèves.



\***Modalités de candidature** : la candidature de chaque école doit être portée par le Maire de sa commune. Cette candidature doit répondre aux différents points énumérés ci-dessus. Un regard particulier sera porté sur les projets d'écoles n'ayant pas accueilli d'OAE des dernières années. Les candidatures doivent parvenir au Conservatoire avant le 13 mai 2024. Le bureau communautaire se prononcera sur les projets retenus pour les trois années à venir.

Madame Le Maire informe que la classe retenue sera le CE1-CE2. Ce coût prévisionnel pour 23 enfants de 10 005 € (soit 435 euros/enfant).

Sylvie RIBOT demande si une représentation sera faite devant les familles, les élus...

Michel JUDALET dit que ça fait partie de l'éducation.

Jacques TIMMERMAN indique également que c'est bien qu'il faut le faire.

Sylvie RIBOT réplique que c'est un plus apporté aux enfants, il pourrait être demander une petite participation aux parents au vu du coût globale et qui ne concerne pas l'ensemble des enfants de l'école. Michel JUDALET répond qu'il est d'accord avec Sylvie RIBOT.

Après délibération, le conseil municipal, décide

-de candidater à l'orchestre à l'école

-d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

**Vote à main levée :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Informations diverses :**

**Mise à disposition de personnel auprès de la commune du Bailleul** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal qu'elle a reconduit la mise à disposition de Charlene BUON pour 1 an auprès de la commune de Le Bailleul.

Brigitte TETU-EDIN informe de l'éventuelle répartition pour la rentrée : Les petites et moyennes sections seront ensemble avec l'enseignant et Annie BIDEAULT, ATSEM.

Les grandes sections seront avec les CP. Il n'y a aucune obligation d'avoir une ATSEM avec ce niveau. (13 GS et 7 CP). Elle est consciente que sera peut-être problématique en début d'année, le temps que les élèves deviennent un peu plus autonomes.

Sylvie RIBOT pense que cette solution est raisonnable au vu des petits effectifs des classes.

Brigitte TETU-EDIN précise que le nombre d'élèves ne devrait pas être plus de 24 élèves/classe à partir du primaire.

**Promesse de bail emphytéotique centrale photovoltaïque : parcelle ZY 29** : Brigitte TETU-EDIN présente le nouveau projet sur la parcelle ZY 29.

Ce point sera reporté au prochain conseil municipal. La promesse de bail va être envoyée aux membres du conseil municipal pour lecture et pour avis.

Sylvie RIBOT précise qu'il serait judicieux de prévenir les chasseurs car ils ne pourront plus aller chasser sur cette parcelle afin que les chasseurs ne l'apprennent pas par des personnes intermédiaires.

Laurent CARTIER et Jacques TIMMERMAN sont d'accord avec Sylvie RIBOT pour prévenir les chasseurs.

Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal que 10 tonnes de pneus ont été enlevés sur l'ancien terrain de motocross.

**Chemin de Primour** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal que nous avons reçus une plainte concernant l'état des trottoirs du chemin de Primours et qu'il n'y a aucun passage piéton sur cette rue.

Une demande va être faite pour la mise en place d'un ou plusieurs passages piétons.

Une réflexion est en cours pour trouver une solution pour l'amélioration des « trottoirs » de l'accotement.

**Antenne Relais Chemin de Primours** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil que la haie autour de l'antenne relais a été plantée par TDF (certes une haie minimaliste !).

**Cimetière** : Présentation des photos de l'aménagement effectué au niveau du jardin du souvenir.

Laurent CARTIER propose de mettre 1 à 2 rangées devant à chaque extrémités du gazon synthétique.

Michel JUDALET fait remarquer qu'il y a des plis sur le gazon synthétique. Il propose de rappeler la société.

**Dispositif argent de poche** : Nous avons accueilli Marion et Myriam la semaine du 22/04/24 au 26/04/24 dans le cadre du dispositif argent de poche.

Elles ont réalisé diverses tâches : lasure main courante terrain de loisirs, arrachage d'herbe, mise en place de la pouzzolane au jardin du souvenir, plastification des affiches pour le comice...

**Plaque commémorative** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal qu'elle a eu une demande de Monsieur MAGNAUDEIX afin d'installer une plaque commémorative, suite à la déportation de Madame LABUSIERE en 1943. Elle était institutrice à l'école de Vion.

Une plaque transparente pourrait être apposée sur le monument aux morts. Pour ce faire, nous devons obtenir 2 témoignages.

**Entretien du monument aux morts et des concessions des morts pour la France** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal qu'elle rencontre Monsieur LEROY Daniel du Souvenir Français le Lundi 29 avril 2024 à 17 h 45.

**Voie verte Louailles-Sablé** : Brigitte TETU-EDIN donne un compte-rendu de la réunion du 15 avril.

Il y a un projet de reconversion de la ligne ferroviaire en voie verte. Par contre, pour quelle revienne dans le domaine public, il y a toute une procédure de fermeture de la ligne. A ce jour, nous en sommes à la prise de contact avec la SNCF qui est prête à redonner cette ligne dans le domaine public. Après, il faut savoir qu'en mètre linéaire, c'est la commune de Vion qui a le plus long, une partie à Louailles et une partie à Sablé.

Brigitte TETU-EDIN informe qu'elle a soulevé 2 ou 3 fois la question du financement car la compétence mobilité est une compétence communautaire. Elle précise que le budget de la commune ne pourra pas supporter ces travaux. Toute la partie structurelle ou la sécurité serait après la rétrocession à la charge des collectivités.

Laurent CARTIER demande pourquoi ce n'est pas le Département qui prend en charge ces travaux comme à côté de la Suze-Roézé.

**Corsica sol** : Brigitte TETU-EDIN donne un compte-rendu de la réunion du 11 avril concernant les 12 hectares et demi qui sont en limite de Châteauroux pour un projet d'agrivoltaïsme. Corsica Sol a bien précisé que des études environnementales ont bien été faites. Ils veulent déposer le permis de construire.

Le PLUIH autorise la pose de panneaux photovoltaïques sur des constructions à vocation agricole y compris des ombrières, donc le projet d'agrivoltaïsme en élevage est compatible. Il n'y a pas de hauteur minimale imposée sous panneau même pour l'élevage. Ils ont informé qu'ils rencontrent les riverains. Brigitte TETU-EDIN précise qu'ils ont rencontré seulement 2 familles alors que nous leurs avons fourni toute la liste des habitants de Châteauroux. Corsica Sol a informé qu'ils allaient sans doute faire une réunion publique.

En débriefing avec les personnes de la communauté de communes, il manque un vrai projet agricole dans leur présentation. Sans projet agricole, il y a peu de chance d'obtenir l'aval des autorités agricoles.

**Honoraires architecte pour diagnostic église** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de Laurent Cohin, architecte pour qu'il fasse un diagnostic sur les éventuels travaux à prévoir sur l'église.

La mission comprend : la visite de l'édifice extérieure et intérieure, l'approche générale architecturale et technique, l'analyse des désordres, les orientations de travaux de remise en état. Le montant de cette mission s'élève à 960 euros TTC.

Sylvie RIBOT informe qu'il est nécessaire de prendre un maître d'œuvre pour la mise en accessibilité de la Basilique Notre Dame du Chêne. Elle propose de demander un devis Laurent Cohin pour cette mission.

Brigitte TETU-EDIN propose de demander une dérogation pour la mise en accessibilité de la Basilique.

**Contrat PEC** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal qu'elle reçoit une personne le 26 avril 2024 pour un entretien pour un éventuel contrat Parcours Emploi Compétences pour les espaces verts.

**Local des agents** : Suite à la réfection de la couverture, des trous sont à boucher. Les pigeons et les choucas rentrent dans le grenier. Un devis va être demandé.

**Participation citoyenne** : Une réunion publique est programmée le Jeudi 23 mai à 19 h 30 à la salle polyvalente, en présence de la gendarmerie.

La signature de la convention « participation citoyenne avec la Sous-Préfète et la gendarmerie aura lieu le 11 juin 2024 à 18 h 30.

**Réunion comice agricole** : Elle est prévue le Jeudi 30 mai à 20 h 30 à la salle polyvalente de Vion.

**Visite des chars** : une réunion avec les bénévoles pour voir la préparation des chars le lundi 6 mai à 17 h 30.

**Problème fossé rue de la Verdrie** : Brigitte TETU-EDIN donne lecture du compte-rendu établi par Monsieur RENARD, Police de l'eau, suite à sa visite sur place. Les eaux du lotissement n'impactent pas le fossé proche de chez Monsieur Martinez.

**Prochain conseil municipal** :

- le lundi 3 juin ou le jeudi 6 juin
- le lundi 1<sup>er</sup> juillet
- le jeudi 12 septembre (sous réserve)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le secrétaire,  
Alexandre HUBERT

Le Maire,  
Brigitte TETU-EDIN